

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0365

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tél : 04 66 92 20 82
Réf : CS/SB/SC.2026.08.

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du conservatoire Maurice André avec l'association L'école de yoga du 14 septembre 2026 au 25 juin 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association L'école de Yoga pour assurer ses cours dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association L'école de yoga représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association L'école de yoga représentée par sa présidente, Mme Céline BANCEL et dont le siège social est situé 429 chemin des Prairies - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André - site d'Alès et sera consentie à titre gracieux du 14 septembre 2026 au 25 juin 2027.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

10 SEP. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

